

Distribution • Site Web OFDN  
• interne

Titre

## Programme d'encouragement « Soins aux jeunes forêts<sup>+</sup> »

Auteur / document DSR-IDD / Circ. 6.3/2 2025.docx  
Remplace Circ. 6.1/6

Date 01.01.2026  
Du 15.07.2025

### 1. Bases légales

Confédération

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (CF ; RS 101), Art. 77
- Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo ; RS 921.0) ; Art. 20, 27 al. 2, 28a, 38a al.1 lit. f, 38a al. 2 lit. a
- Ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992 (OFo ; RS 921.01) ; Art. 43 al. 1 lit. h

- Canton
- Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 (LCFo, RSB 921.11) ; Art. 2, 33 al. 2, 35, al. 1, 36, 37
  - Ordonnance cantonale sur les forêts du 29 octobre 1997 (OCFo, RSB 921.111) ; Art. 9, 45
  - Loi sur les subventions cantonales du 16 septembre 1992 (LCSu ; RSB 641.1)
  - Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0) ; Art. 21, 22, 27, 31, 32, 33
  - Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1) ; Art. 21, Art. 27, Art. 41 al. 1

### 2. But et domaine d'application de la circulaire

La circulaire énumère les documents déterminants et en vigueur du programme d'encouragement « Soins aux jeunes forêts<sup>+</sup> ». Ils exposent les bases et les exigences en vigueur ainsi que les contributions et le processus inhérents au programme.

### 3. Documents déterminants

- [Documentation complète du programme d'encouragement « Soins aux jeunes forêts<sup>+</sup> »](#) (version 1.0, interne à l'office)
- [Guide et instruction pas-à-pas pour les Spécialistes forestiers](#) (version 1.0)
- [WERDE analogique](#) (planification, version 1.0)
- [Outil des essences avec part de feuillus et MPN](#) (version 2.0)
- [Fiche d'information](#) (version 1.0)
- Dépliant pour les propriétaires de forêts (version 1.0)

#### 4. Entrée en vigueur

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Office des forêts et des dangers naturels**

Marc Balsiger  
Chef de l'office